

L'EPLEFPA Louis Giraud qui est un établissement public accueille des apprenants de tous horizons, quel que soit leur milieu social, économique ou culturel, de toute nationalité et de tout âge puisqu'une de ses composantes est la formation continue. L'établissement, dans sa politique globale, et dans le cadre du programme ERASMUS+ en particulier, vise à promouvoir l'égalité des chances, l'inclusion sociale et tout type de non-discrimination, notamment la non-discrimination de genre. L'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes est l'une des missions de l'enseignement agricole.

Pour favoriser l'inclusion, l'établissement dispose d'un référent handicap, d'une infirmière, d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap), d'un personnel dédié aux besoins spécifiques (pour les apprentis) et de deux services qui gèrent la vie scolaire des apprenants.

Lors de leur recrutement, les futurs apprenants ont la possibilité d'informer l'établissement sur leurs besoins spécifiques. Suite aux besoins identifiés, l'établissement met en place des mesures pour répondre à la diversité des élèves pour garantir qu'ils ne soient pas exclus du système d'enseignement.

Dans la pratique, peuvent être mis en place un PAP (Plan d'accompagnement personnalisé), un PPS (Projet personnalisé de scolarisation) ou un PAI (Projet d'accueil individualisé). Pour le pôle « Formation par apprentissage », l'établissement a fait le choix et l'effort de recruter un personnel supplémentaire pour l'accompagnement des apprenants à besoins spécifiques.

Pour les voyages scolaires et/ou mobilités, les besoins spécifiques sont à nouveau requestionnés et étendus aux besoins étroitement liés à la mise en œuvre des projets à réaliser. Il est rappelé aux apprenants qu'ils peuvent bénéficier de dotations spécifiques, notamment dans le cadre du programme ERASMUS+ qui accorde le statut de participant avec moins d'opportunité, selon certains critères dont :

- boursiers échelon 4 et 5
- habitants des Zones de France Ruralité Revitalisation
- habitants des quartiers prioritaires de la ville
- cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistante sociale ou équivalent)

Les critères suivants restent obligatoires :

- boursiers sur critères sociaux échelon 6 ou 7
- affectation longue durée (ALD)
- situation de handicap

Lors de chaque mobilité, il est également demandé aux participants s'ils ont des besoins spécifiques au niveau de leur régime alimentaire.

Cette politique inclusion s'applique également au personnel de l'établissement, pour les critères qui peuvent être retenus.